



Plan Local d'Urbanisme Ville de Gentilly

Modification du PLU
Document de travail

Echelle : 1/2000
0 50 100 m

Contexte

- Limite communale
- Parcelles
- Batiments
- Equipement publics
- UH** Désignation de la commune
- Limite de zone

Protections paysagères et environnementales

- Espace paysager à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager récréatif à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre isolé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions spécifiques

- Emplacement réservé (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

Règles particulières d'implantation

- Implantation à l'alignement obligatoire
- Occupation commerciale obligatoire en RDC avec alignement sur rue
- Implantation en retrait obligatoire (4 m)
- Implantation en retrait obligatoire (2 m)

Patrimoine

- Monument historique

Emplacements réservés du PLU

Réserve n° numérotation	Bénéficiaire	Superficie (m²) ou autre mesure	Destination PLU
ER1	Ville de Gentilly	Largeur : 10 m	Elargissement trottoir Rue Gabrielle
ER2	Ville de Gentilly	Largeur : 10 m	Elargissement trottoir Rue Romain Rolland
ER3	Ville de Gentilly	Largeur : 10 m	Elargissement trottoir Rue Louis Gaillet
ER4	Ville de Gentilly	Largeur : 10 m	Elargissement partiel de l'avenue Paul Vaillant Couturier
ER5	Ville de Gentilly	418	Création espace vert
ERb	Ville de Gentilly	Emprise de 12 m axée sur la Bièvre	Aménagement des bords de Bièvre pour sa mise en valeur en tant qu'espace public de promenade

Plan Local d'Urbanisme
Ville de Gentilly
Modification du PLU
Document de travail

Echelle : 1/2000
0 50 100 m

- Contexte**
- Limite communale
 - Parcelles
 - Batiments
 - Equipement publics
- UH** Désignation de la commune
Limite de zone
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
(au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)



Plan Local d'Urbanisme
Ville de Gentilly
Modification du PLU
Document de travail

Echelle : 1/2000
0 50 100 m

- Contexte**
- Limite communale
 - Parcelles
 - Batiments
 - Equipement publics
- UH Désignation de la commune
Limite de zone

- Règles particulières de hauteurs**
- 7,5 m à l'égoût ou à l'acrotère et 9,5 m au faîtage
 - 9,5 m à l'égoût ou à l'acrotère et 12 m au faîtage

